



Ville de Fleury-les-Aubrais

Envoyé en préfecture le 04/09/2026

Reçu en préfecture le 04/09/2026

Publié le

S²LOW

ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_071-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2026

Délibération n°2026_071

12) Convention de mise à disposition individuelle d'un archiviste entre la Ville d'Ingré et la Ville de Fleury-les-Aubrais

L'an deux mille vingt six, le trente et un août, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le **24 août 2026**, s'est légalement réuni, dans la salle du conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire.

Présent-e-s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Laura PONCELET, M. Grégoire CHAPUIS, M. Nicolas AUTISSIER, Mme Mélanie MONSION, M. Mikaël NIZAN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Evelyne PIVERT, M. Mohamed HIRECH, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, Mme Sonia KOUACHE, M. Grégory ATHENION, Mme Florence LIMOUSI, Mme Emilie RIDOUX, M. Quentin LE MENE, Mme Ramata HANNE, Mme Sophie LOISEAU, Mme Sandra DINIZ, M. Anthony DOMINGUES, M. Rémi SILLY, M. Pierre PAILLASSOU, Mme Martine PELLE, M. Stéphane KUZBYT, M. Bastien FAUCONNIER

Absent-e-s avec procuration :

Mme Marilyne COULON (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Christelle BRUN-ROMELARD (donne pouvoir à Mme Laura PONCELET), Mme Barbara NUGOU (donne pouvoir à M. Nicolas AUTISSIER), M. Johan RAFFESTIN (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à Mme Sophie LOISEAU), M. Guillaume BOUTARD (donne pouvoir à M. Pierre PAILLASSOU)

Absent-e-s : /

M. Alain LEFAUCHEUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux : 35
Nombre de présents : 28
Nombre de conseillers votants : 35

RESSOURCES HUMAINES

12) Convention de mise à disposition individuelle d'un archiviste entre la Ville d'Ingré et la Ville de Fleury-les-Aubrais

M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, expose

Les articles L.512-6 à L.512-15 du Code général de la fonction publique permettent la mise à disposition d'un fonctionnaire auprès d'une autre collectivité territoriale, avec son accord, afin d'y exercer tout ou partie de ses fonctions. Cette mise à disposition est formalisée par une convention qui en fixe les modalités d'organisation, de durée et de remboursement.

Dans le cadre de la structuration de la gestion des archives communales et afin de disposer d'une expertise en archivistique, la Ville de Fleury-les-Aubrais souhaite bénéficier des compétences du responsable des archives employé par la Ville d'Ingré.

Les deux collectivités se sont ainsi accordées sur une mise à disposition de l'agent à hauteur de 40 % de son temps de travail, soit deux jours par semaine, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2026.

Les modalités administratives, financières et organisationnelles de cette mise à disposition sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-6 à L.512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis du Comité social territorial de la Ville d'Ingré du 18 juin 2026,

Vu la délibération n° DL.26.089 du Conseil municipal d'Ingré du 22 juin 2026,

Vu l'avis du Comité social territorial de la Ville de Fleury-les-Aubrais en date du 1^{er} juillet 2026,

Vu l'avis de la commission Ressources du 8 juillet 2026,

Considérant que les dispositions du Code général de la fonction publique permettent aux collectivités territoriales de mettre des fonctionnaires à disposition d'une autre collectivité, avec l'accord de l'agent concerné, afin d'y exercer tout ou partie de leurs fonctions, dans le cadre d'une convention fixant les modalités de cette mise à disposition ;

Considérant que la Ville de Fleury-les-Aubrais poursuit la structuration de sa politique d'archivage afin d'assurer la collecte, le classement, la conservation et la valorisation de ses archives dans le respect des obligations réglementaires applicables aux collectivités territoriales ;

Considérant que, dans une logique de coopération et de mutualisation des compétences entre collectivités territoriales, la Ville d'Ingré a accepté de mettre à disposition de la Ville de Fleury-les-Aubrais [REDACTED], assistant de conservation principal de 2^e classe, afin d'exercer les fonctions d'archiviste à hauteur de 40 % de son temps de travail ;

Considérant que M. [REDACTED] a donné son accord exprès à cette mise à disposition ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- approuve la convention de mise à disposition de M. [REDACTED] conclue entre la Ville d'Ingré et la Ville de Fleury-les-Aubrais, annexée à la présente délibération,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- précise que la Ville de Fleury-les-Aubrais remboursera à la Ville d'Ingré les dépenses afférentes à cette mise à disposition dans les conditions prévues par la convention.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le 3 septembre 2026



Carole CANETTE
Maire de Fleury-les-Aubrais

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 04/09/2026

Publié le : 04/09/2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

